

AVIS AU PUBLIC

Commune de SAINT-MARTIN D'URIAGE

Enquête publique unique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage

Par arrêté n°37/2023 du 21 mars 2023, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme et le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Alain Monteil commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Martin d'Uriage, située 2, place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage, **du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au mercredi 24 mai 2023 à 17 heures**, soit pendant 31 jours.

Le commissaire-enquêteur recevra le public :

- **le mardi 25 avril 2023 de 9 heures à midi,**
- **le jeudi 4 mai 2023 de 14h30 à 17 heures,**
- **le mercredi 10 mai 2023 de 9 heures à midi,**
- **le mardi 16 mai 2023 de 14 heures 30 à 19 heures,**
- **le lundi 22 mai 2023 de 9 heures à midi,**
- **le mercredi 24 mai 2023 de 9 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures.**

De plus, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur le vendredi 28 avril 2023 à 20 heures à la salle de la Richardière. Le déroulé de l'enquête publique et les grandes orientations du projet de révision du PLU seront présentés.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté

- sur le site : <http://www.registre-dematerialise.fr/4475>
- en mairie 2, place de la mairie, 38410 Saint-Martin d'Uriage en format papier et sur un poste informatique mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture (le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures),

Chacun pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur tenu à la disposition du public 2, place de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture (le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à midi et de 14 heures 30 à 17 heures),
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Martin d'Uriage, et parvenu avant le 24 mai 2023 à 17h,
- auprès du commissaire-enquêteur au cours d'une permanence,
- sur le site : <http://www.registre-dematerialise.fr/4475>

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et consultables :

- sur le registre d'enquête, pour celles consignées sur celui-ci, transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur,
- sur le site <http://www.registre-dematerialise.fr/4475>, pour l'ensemble des observations transmises par voie électronique, par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Document 0 : Pièces administratives
 - Registre d'enquête
 - Bilan de concertation
 - Délibérations du Conseil municipal

- Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté municipal, Avis d'enquête publique
- Copies des publicités
- Réponses des Personnes publiques associées (PPA)
- Evaluations de l'Autorité environnementale
- Document 1 : Rapport de présentation
- Document 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Document 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Document 4 : Règlement graphiques
- Document 5 : Règlement écrit
- Document 6 : Schéma directeur des eaux pluviales
 - Carte du zonage pluvial
 - Notice de zonage des eaux pluviales
- Document 7 : Annexes
- Document 8 : Annexes (Plans)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4475>

Dès la publication de l'avis, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier le PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

A Saint-Martin d'Uriage le 21 mars 2023

Le Maire

Gérald GIRAUD

